

FACTURES DE VENTES et mentions obligatoires

La **facture** est une **note détaillée des prestations ou des marchandises vendues**. Pour être **valable**, elle doit comporter un certain nombre de **mentions obligatoires**, sous peine d'amende. Les mentions à faire figurer varient selon que la facture est destinée à un **particulier** ou à un **professionnel**.

NOUVELLE REGLEMENTATION :

L'article 1 du décret du 7 octobre, qui modifie l'article 242 nonies A du code général des impôts, est entré en vigueur le 10 octobre dernier (dans les faits, il entrera en vigueur de manière progressive à partir du 1er janvier prochain, calendrier fixé par la LFR pour 2022).

LES NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES QUI DOIVENT FIGURER SUR VOS FACTURES SONT :

- **Le numéro Siren** de l'entreprise qui facture et celui **du client s'il s'agit d'un professionnel**. Ce numéro composé de 9 chiffres figure **sur la fiche Insee ou encore l'espace Urssaf**. Il est à mentionner impérativement depuis le 10 octobre 2022
- **L'adresse de livraison des marchandises** s'ajoute à l'adresse de facturation du client. Elle doit évidemment **être précisée si elle est différente**

À noter : Cette obligation ne s'applique pas aux prestations de services !

- Toujours **pour les livraisons**, **une mention supplémentaire doit spécifier s'il s'agit d'une livraison de bien ou de service**. Dans le cas où vous exercez ces deux types de ventes, il **devra être mentionné les deux items**.

RAPPEL DES MENTIONS OBLIGATOIRES DEJA EN PLACE :

- Date de l'émission de la facture :
 - Pour les factures auto-validées, elles doivent impérativement **être validées à la date du jour**. Pour suivre un des principes fondamentaux de la comptabilité : **Les numéros de vos factures doivent se suivre dans l'ordre chronologique**. Et ce pour l'ensemble des entrepreneurs de la coopérative. Vous ne pouvez pas créer des factures à une date antérieure. Les factures étant validées chaque jour, vous ne pouvez pas conserver la date de création de votre facture, d'où l'importance de mentionner la date de la prestation/livraison.
- Numérotation de la facture (se fait automatiquement par le biais d'Endi)
- Date de la vente ou de la prestation de service :
 - mention obligatoire sur Endi (Date(s) ou période(s) de prestation*).
 - Dans le cas où la prestation s'étend sur 2 années comptables, préciser les mois de chaque année.

- Identité de l'acheteur :
 - o Nom (ou dénomination sociale)
 - o **Adresse du siège social d'une entreprise ou du domicile d'un particulier (sauf opposition de sa part, pour un particulier)**
 - o **Adresse de facturation (si différente du siège social)**
- Identité du vendeur ou prestataire (automatisée par Endi en bas de page)
- Numéro du bon de commande (lorsqu'il a été préalablement étalé par l'acheteur)
- **Numéro de TVA** du client professionnel
 - o si ce dernier est redevable de la TVA.

CAS PARTICULIERS :

- o Dans le cas d'une **exonération de TVA sur les prestations de service dans l'Union Européenne**, il faut également ajouter la mention suivante en plus du numéro de TVA :
 - « Autoliquidation de TVA due par le preneur, en application du 13° du I de l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI »
 - o Dans le cas d'une **exonération de TVA sur les ventes dans l'Union Européenne/livraisons intracommunautaires**, il faut également ajouter la mention suivante en plus du numéro de TVA.
 - « Exonération TVA, art. 262 ter-I du Code général des impôts »
 - o Dans le cas d'une **exonération de TVA sur les ventes hors Union Européenne**, il faut préciser le numéro UID (qui est un équivalent du numéro de TVA hors UE) ainsi que la mention :
 - « Exonération de TVA, article 44 directive 2006/112 » (ou [259 1 du CGI](#)).
-
- Désignation du produit ou de la prestation
 - Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni
 - Prix unitaire
 - Majoration éventuelle de prix (Frais de transport ou d'emballage par exemple)
 - **Taux de TVA** légalement applicable - Montant total de la TVA correspondant. Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant
 - Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)

PARTICULARITE DEPOT CHORUS :

Il est demandé dans le cadre de des dépôts de facture CHORUS de mentionner sur la facture les éléments suivants :

- **N° SIRET de l'entreprise ou de la collectivité**
- **N° d'engagement (voir bon de commande)**
- **Code service : (s'il est précisé sur le bon de commande)**

Ces éléments sont indispensables au traitement des dépôts sur la plateforme CHORUS

NB : Merci d'inscrire dans l'objet de votre facture, une désignation de celle-ci (et non le mot « facture » ou sigle (/)). Cela permet de simplifier l'identification de vos factures sur votre compte Endi mais également sur l'ensemble des factures de la coopérative.